



Comment fonctionne la Convention de rachat d'actions

Contexte

Vous êtes actionnaire d'une société fermée prospère et vous voulez que les activités se poursuivent malgré le décès d'un des autres actionnaires. Vous voulez en outre qu'à votre décès, les autres actionnaires disposent de suffisamment de fonds pour racheter votre part et que vos ayants droit puissent avoir accès aux liquidités nécessaires au règlement de votre succession. Dans le même ordre d'idées, vous devez vous assurer qu'au décès d'un autre actionnaire, vous serez financièrement en mesure de racheter ses actions dans un délai raisonnable et de façon ordonnée. Plusieurs solutions sont envisageables. Vous pourriez, entre autres, établir un régime d'épargne et y accumuler les fonds nécessaires, ou le moment venu, puiser à même vos ressources personnelles ou celles de la société ou encore contracter un emprunt auprès d'une banque.

La Convention de rachat d'actions provisionnée avec une assurance vie : une option intéressante

Cette stratégie vise à procurer le capital nécessaire pour racheter au moment opportun les actions d'un actionnaire qui décède. Un ou plusieurs contrats d'assurance vie sont donc établis sur la tête de chaque actionnaire. Au décès de l'un d'eux, le produit de l'assurance est affecté au rachat des actions du défunt.

Comment la Convention de rachat d'actions fonctionne-t-elle?

Deux structures sont possibles : la société est titulaire de contrats d'assurance (ou d'un seul contrat sur plusieurs têtes) qui

couvrent chaque actionnaire, ou chaque actionnaire est titulaire d'un contrat établi sur la tête de chacun des autres actionnaires. Le titulaire de chaque contrat en est également le bénéficiaire.

Dans le cas où les actionnaires sont les titulaires des contrats, au décès de l'un d'eux, le capital-décès est versé aux actionnaires survivants qui s'en servent pour racheter les actions du défunt. Si c'est plutôt la société qui a souscrit le contrat d'assurance, c'est alors elle qui reçoit le capital-décès. La société recevra un crédit dans son compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant égal aux sommes assurées du contrat d'assurance vie, moins le coût de base rajusté du contrat. La société peut soit utiliser le capital-décès pour racheter directement la part de l'actionnaire décédé, soit verser un dividende qui permettra aux actionnaires survivants de procéder à l'achat.

Le projet Convention de rachat d'actions prend en compte la valeur actuelle des actions de votre société et fait une projection de leur valeur future dans le but de déterminer la somme requise pour provisionner un rachat d'actions au décès d'un actionnaire. Cette stratégie tient également compte des hypothèses que vous retenez en envisageant d'autres modes de provisionnement pour le rachat d'actions. On actualise les coûts des différents modes de provisionnement afin de tenir compte du fait que ces modes produisent les sommes nécessaires à des moments différents dans l'avenir. Le coût actualisé de chacun de ces modes peut alors être comparé avec le coût d'un provisionnement effectué au moyen d'un contrat d'assurance vie. Le projet indique en outre les conséquences fiscales inhérentes à la structure de rachat d'actions choisie.